

REGLEMENT GENERAL DE LA BROCANTE DE MARIGNY DU 1^{er} MAI 2010

Manifestation ouverte aux particuliers et professionnels

Article 1 : L'association de l'Union des Commerçants et Artisans de Marigny est organisatrice du vide-grenier se tenant dans le bourg de Marigny, l'accueil et l'installation des exposants s'effectueront de 6h à 8h.

Article 2 : Les exposants doivent se soumettre aux obligations définies par arrêté municipal et à la réglementation en vigueur.

Article 3 : les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 4 : L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 5 : Le décompte du mètre se fait par mètre entier.

Article 6 : Le stationnement d'un véhicule sur la longueur doit être inclus dans le mètre initial choisi par l'exposant.

Article 7 : il est interdit d'exposer en dehors des emplacements et périmètre définis par l'organisateur.

Article 8 : les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants, denrées périssables...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 9 : Les sapeurs-pompiers effectueront une manœuvre afin de vérifier les facilités d'accès en cas d'intervention. Ces derniers ainsi que l'organisateur se dégagent de toute responsabilité quant à la présence, dans leur espace de circulation, d'objets ou de matériels appartenant aux exposants. Cet espace de sécurité doit rester libre d'accès.

Article 10 : les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 11 : Les exposants s'engagent à respecter les lieux où ils sont accueillis. Tout comportement préjudiciable à l'ordre public (cris, injures, menaces etc) sera sanctionné par une expulsion immédiate, sans indemnités et l'interdiction de participer à cette manifestation l'année suivante.

Article 12 : la présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer de remboursement.

Article 13 : l'exposant s'engage à présenter aux autorités compétentes, le jour de la manifestation, la pièce d'identité dont les références sont indiquées sur la fiche d'inscription transmise par l'organisateur.

Article 14 : Chaque exposant s'engage à remplir l'attestation jointe et à la remettre à l'organisateur lors du règlement.

Article 15 : Le prix est fixé à 2€50 le mètre et à 6€00 le mètre pour les professionnels alimentaires.

Article 16 : Les exposants s'engagent à ne pas vendre d'objets illicites ou contrefaits.

Article 17 : Aucun remboursement ne sera effectué, quelque soit la cause.

A REMPLIR ET A REMETTRE OBLIGATOIREMENT A L'ORGANISATEUR.

NOM : Prénom :

ADRESSE :

CP : Ville :

Tél : Date et Lieu de naissance :

➤ VOUS ETES UN PARTICULIER

Pièce d'identité (*carte d'identité - permis de conduire – passeport*)

N° Délivrée le

par

➤ VOUS ETES UN PROFESSIONNEL

Carte professionnelle SIRET

N° Délivrée le

par

Signature précédée de la mention :

« Reconnais avoir pris connaissance du règlement – lu et approuvé »

PARTIE A REMPLIR ET A SIGNER PAR LES EXPOSANTS PARTICULIERS

Je soussigné(e) M., Mme, Melle

- Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer
- Je certifie participer de manière exceptionnelle à la brocante vide-greniers organisée le 1^{er} mai 2010 par l'association UCAM de Marigny
- J'atteste sur l'honneur de non participation à 2 manifestations similaires au cours de l'année civile.
- Je certifie que les objets exposés sont ma propriété et n'ont pas été achetés dans un but de revente lors de la brocante organisés le 1^{er} mai 2010 par l'association UCAM de Marigny.

Conditions de participation des particuliers aux ventes au déballage et vide-greniers.

Les particuliers ne peuvent vendre, dans ces manifestations, que des objets personnels et usagés, comme le rappelle la circulaire du 12 août 1987 à la lutte contre les pratiques para commerciales.

L'accomplissement d'actes de commerce par toute personne physique, qui se soustrayant intentionnellement à ses obligations, n'a pas requis son inscription au registre du commerce et des sociétés ou n'a pas procédé aux déclarations nécessaires, est réputé travail dissimulé en application de l'article L.324-10 du code du travail et l'article L.324-9 de ce même code interdit le travail dissimulé.

Fait à Le

SIGNATURE OBLIGATOIRE

Réservé à l'UCAM

N° d'enregistrement :

Rue d'exposition :

Nombre de mètre :

Montant payé :

Espèce

Chèque